

<http://menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article59>

# Des réquisitions de guerre à Verrières.

- Revue N°36 -

Date de mise en ligne : lundi 27 août 2007

---

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

---

*Notre fidèle abonné et épisodique collaborateur Denis Marquet a pris sa retraite dans le sud. Il n'oublie pas pour autant l'Argonne et Verrières où il fut bien longtemps instituteur. Il nous transmet un texte que l'on pourrait intituler « Malheur aux vaincus », qu'il a trouvé dans un ancien registre des délibérations du conseil municipal qui se trouve aux archives départementales à Châlons en Champagne. Il nous la transmet avec quelques précisions supplémentaires.*

-----

Le 18 juin 1815, Napoléon Ier est vaincu à Waterloo par les Anglais et les Prussiens. Il devra abdiquer et sera exilé à l'île de Sainte-Hélène où il mourra le 5 mai 1821. La France sera alors occupée et devra verser de lourdes contributions à l'ennemi.

Voici la copie intégrale d'une page d'un ancien registre de délibérations de la Commune qui doit ravitailler l'ennemi.

**"Tarif des rations en vivres et fourrages que les habitants sont obligés de fournir aux troupes royales prussiennes en cantonnement ou de passage. Adjudication des fournitures quelconques qui doivent leur être faites de la part de leurs hôtes".**

**Article 1er :** Vivres pour la troupe.

La ration journalière se compose de :

- 32 [1] onces de pain de seigle ou de froment.
- 16 onces de viande fraîche.
- 1 once de sel.
- 3 onces de riz ou à défaut de cette denrée, 6 onces de fèves, lentilles ou autres légumes secs.
- 3 onces de beurre ou de lard.
- 1 litre de bière ou un demi-litre de vin.
- 1 décilitre d'eau de vie.
- 1 once de tabac à fumer.

**Article 2 :** Fourrages.

Les rations de fourrages ne seront fournies qu'à un seul et même taux, savoir :

- 1 boisseau [2] d'avoine devant contenir 9 livres.
- 6 livres [3] de foin.
- 6 livres de paille.

Toutes les rations en vivre et fourrage seront fournies en mesures et poids français.

Les habitants sont obligés de faire accommoder aux militaires la viande et les légumes sur la demande que ceux-ci leur en feront et ils leur fourniront les autres denrées qui composent la ration de vivres d'assez bon matin pour que les militaires soient à même d'en faire une distribution convenable pour toute la journée. Les militaires seront en outre proprement et convenablement logés par les soins de leurs hôtes. Le lit devra se composer d'un matelas, d'un oreiller, d'une couverture de laine et de deux draps de lit de toile.

Si, à l'égard des fournitures, il s'élevait des difficultés entre les militaires et les habitants, M. M. les chefs militaires respectifs en décideront.

Les rations en vivres et fourrages auxquelles les militaires ont droit seront reçues sur quittance de trois en trois

jours.

Au Quartier Général de Saint-Cloud, le 5 juillet 1815.  
Le Conseiller d'Etat intendant Général des armées de  
S. M. Prussienne.  
Signé : Bibentrop.  
Pour copie conforme : Cappy.

---

[1] 1 once vaut environ 30 Grammes.

[2] 1 boisseau représente 12 litres environ.

[3] 1 livre vaut environ 490 grammes.